

Brevets							
				Elémentaire	Aptitude	Démonstration	
				non	non	oui	
					Il faut être porteur du brevet élémentaire.	Il faut être porteur du brevet élémentaire.	
				L'AAM encourage tous les membres à passer ces brevets		L'AAM encourage tous les participants à des manifestations publiques à passer ce brevet	
				Les responsables de club peuvent les rendre obligatoires		Les organisateurs peuvent le rendre obligatoire	
				Type de brevet	Le brevet élémentaire doit être acquis pour le type de modèle présenté		
C a t é g o r i e s	1	<=12kg	<=52cc <=100 N	A H P	Jury : 1 examinateur club. Obligatoire ? selon règlement du club. Non applicable aux jets	n/a	Jury : 2 examinateurs de 2 clubs différents de celui du demandeur. Le brevet est valable pour tous les modèles CAT1
	2	<=25kg		A H P J	Jury : 1 examinateur club. Obligatoire? Selon règlement du club.	Jury : 1 examinateur club. Déclaration obligatoire (modèle-pilote) auprès de l'AAM. Volet pratique obligatoire selon le règlement du club Volera exclusivement sur les terrains décrits Les modifications (chgt proprio, moteur, ...) feront l'objet d'une nouvelle déclaration ou d'une mise à jour de l'ancienne dans l'annexe à la déclaration	Jury : 2 examinateurs de 2 clubs différents de celui du demandeur. Le brevet est valable pour tous les modèles CAT2
	3	<=150kg		A H P J	Partie théorique obligatoire	Jury: 1 examinateur club et au moins 2 experts cat 3. Déclaration obligatoire (modèle+ pilote) + dossier technique auprès de l'AAM. Le brevet d'aptitude Cat 3 est obligatoire et spécifique du modèle. Une autorisation temporaire, renouvelable une fois, est octroyée pour les essais sur un terrain choisi. L'autorisation définitive sur tout terrain est délivrée après passage du brevet et expertise du modèle devant 1 examinateur club et au moins 2 experts cat 3. Les modifications (chgt proprio, moteur, ...) doivent être signalées ou feront l'objet d'une nouvelle déclaration ou d'une mise à jour de l'ancienne .	Le brevet d'aptitude cat 3 est spécifique du modèle et vaut brevet de démonstration cat 3 sauf en ce qui concerne le système à points qui s'applique au brevet de démonstration

CIRGDF01 2005

CAT 1 | masse inférieure ou égale à 12kg équipé
- d'un ou plusieurs moteur(s) à piston 2temps ou 4 temps dont la cylindrée maximale ne dépasse pas 52cc
- d'un ou plusieurs moteur(s) électrique(s)
- d'un ou plusieurs moteur(s) à turbodont la poussée maximale de l'ensemble ne dépasse pas 100 Newton

CAT 2 | n'appartient pas à la CAT 1 et de masse maximale inférieure ou égale à 25 kg

CAT 3 | masse supérieure à 25kg et inférieure à 150kg

				Brevets			
				Elémentaire	Aptitude	Démonstration	
				non	non	oui	
				Il faut être porteur du brevet élémentaire.		Il faut être porteur du brevet élémentaire.	
				L'AAM encourage tous les membres à passer ces brevets		L'AAM encourage tous les participants à des manifestations publiques à passer ce brevet	
				Les responsables de club peuvent les rendre obligatoires		Les organisateurs peuvent le rendre obligatoire	
				Type de brevet	Le brevet élémentaire doit être acquis pour le type de modèle présenté		
C a t é g o r i e s	1	<=12kg	<=52cc <=100 N	A H P	Jury : 1 examinateur club. Obligatoire ? selon règlement du club. Non applicable aux jets	n/a	Jury : 2 examinateurs de 2 clubs différents de celui du demandeur. Le brevet est valable pour tous les modèles CAT1
	2	<=25kg	0	A H P J	Jury : 1 examinateur club. Obligatoire? Selon règlement du club.	Jury : 1 examinateur club. Déclaration obligatoire (modèle-pilote) auprès de l'AAM. Volet pratique obligatoire selon le règlement du club Volera exclusivement sur les terrains décrits Les modifications (chgt proprio, moteur, ...) feront l'objet d'une nouvelle déclaration ou d'une mise à jour de l'ancienne dans l'annexe à la déclaration	Jury : 2 examinateurs de 2 clubs différents de celui du demandeur. Le brevet est valable pour tous les modèles CAT2
	3	<=150kg		A H P J	Partie théorique obligatoire	Jury: 1 examinateur club et au moins 2 experts cat 3. Déclaration obligatoire (modèle+ pilote) + dossier technique auprès de l'AAM. Le brevet d'aptitude Cat 3 est obligatoire et spécifique du modèle. Une autorisation temporaire, renouvelable une fois, est octroyée pour les essais sur un terrain choisi. L'autorisation définitive sur tout terrain est délivrée après passage du brevet et expertise du modèle devant 1 examinateur club et au moins 2 experts cat 3. Les modifications (chgt proprio, moteur, ...) doivent être signalées ou feront l'objet d'une nouvelle déclaration ou d'une mise à jour de l'ancienne .	Le brevet d'aptitude cat 3 est spécifique du modèle et vaut brevet de démonstration cat 3 sauf en ce qui concerne le système à points qui s'applique au brevet de démonstration

CIRGDF01 2005

CAT 1 | masse inférieure ou égale à 12kg équipé
- d'un ou plusieurs moteur(s) à piston 2temps ou 4 temps dont la cylindrée maximale ne dépasse pas 52cc
- d'un ou plusieurs moteur(s) électrique(s)
- d'un ou plusieurs moteur(s) à turbine dont la poussée maximale de l'ensemble ne dépasse pas 100 Newton

CAT 2 | n'appartient pas à la CAT 1 et de masse maximale inférieure ou égale à 25 kg

CAT 3 | masse supérieure à 25kg et inférieure à 150kg